

# SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

## COMITÉ SYNDICAL DU 21 MARS 2024

Convocations adressées le : Jeudi 14 mars 2024  
Nombre de délégués titulaires présents : 7  
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 1  
Nombre de pouvoirs attribués : 3  
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 11  
Nombre de titulaires en exercice : 14

### **Titulaires présents :**

Armelle AUDIN ; Alain BENARD ; Christophe BOULANGER ; Emmanuel DENIS ;  
Christian GATARD ; Patrick LEFRANCOIS ; Franck MAZET.

### **Suppléants à voix délibérative :**

Régis SALIC

### **Suppléants sans voix délibérative :**

Michel PADONOU

### **Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :**

Christian GATARD de Frédéric AUGIS  
Franck MAZET de Brigitte PINEAU  
Christophe BOULANGER de Laurent RAYMOND

### **Absents excusés:**

Aude GOBLET ; Sébastien MARAIS ; Cédric DE OLIVEIRA ; Nathalie SAVATON ;  
Gérard SERER ; Michel GILLOT ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ; EVELYNE DUPUY.

### **Secrétaire de séance :**

Franck MAZET

**C 24/03/01 – INSTITUTIONS – ADOPTION DU PROCES VERBAL DU  
COMITE SYNDICAL DU 22 FEVRIER 2024**

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, présente le rapport suivant :

Il est soumis à l'approbation du Comité syndical le compte rendu de la séance du 22 février 2024.

Le compte rendu du Comité syndical du 22 février 2024 est rédigé comme suit :

## **COMITÉ SYNDICAL DU 22 FEVRIER 2024**

Convocations adressées le : vendredi 16 février 2024

Nombre de délégués titulaires présents : 9 (pour les délibérations 1et 5,) 10 pour les délibérations 2,3, 4, 6,7 et 8)

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 0

Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : p: 9 (pour les délibérations 1et 5,) 10 pour les délibérations 2,3, 4, 6,7 et 8)

Nombre de titulaires en exercice : 14

### **Titulaires présents :**

Armelle AUDIN (délibérations 2 à 8); Alain BENARD ; Christophe BOULANGER ; Emmanuel DENIS ; Emmanuel FRANCOIS (délibérations 1 à 4) ; Christian GATARD ; Michel GILLOT ; Patrick LEFRANCOIS (délibérations 6 à 8) ; Franck MAZET; Brigitte PINEAU ; Laurent RAYMOND

### **Suppléants à voix délibérative :**

### **Suppléants sans voix délibérative :**

### **Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :**

### **Absents excusés:**

Frédéric AUGIS ; Corinne CHAILLEUX ; Evelyne DUPUY ; Armelle GALLOT-LAVALEE ; Aude GOBLET ; Sébastien MARAIS ; Michel PADONOU.

### **Secrétaire de séance :**

Michel GILLOT

Le Comité Syndical débute ses travaux à 17h15

❖ **ADOPTION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 30 JANVIER 2024.**

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le procès-verbal du Comité syndical du 30 janvier 2024 et l'a soumis à l'approbation des délégués.

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.**

❖ **DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES.**

Monsieur Christian GATARD, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, a présenté le rapport suivant :

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical doit débattre des orientations budgétaires du budget primitif pour l'année 2024 et présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Il a été proposé au Comité syndical :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2024.

**Le Comité Syndical prend acte du débat d'orientations budgétaires.**

❖ **ADHESION AU RESEAU « ACCUEIL VELO » ET « LOIRE A VELO » ET SOLLICITATION DU LABEL POUR L'EQUIPEMENT « ACCUEIL VELO ET RANDO »**

Monsieur Emmanuel Denis, Président, a donné lecture du rapport suivant :

Le Territoire du Syndicat des Mobilités de Touraine se situe à la croisée de plusieurs itinéraires cyclables aménagés (La Loire à vélo, Saint-Jacques à vélo, ou encore Cœur de France à vélo). Ces itinéraires font l'objet d'une promotion de la part de la Région Centre Val de Loire via le déploiement des marques « Accueil Vélo » et « Loire à vélo ». Ces labels nationaux permettent d'identifier les prestataires (hébergeurs, sites de visites ou de loisirs, loueurs/réparateurs de



vélo, offices de tourisme et à moyen terme, restaurateurs) proposant des services adaptés à la pratique du tourisme à vélo, et situés à moins de 5 km d'un itinéraire cyclable balisé. Une fois labellisé, le prestataire fait l'objet d'un référencement sur le site internet et dans les documents du Comité Régional du Tourisme et sur les sites internet des itinéraires.

L'Accueil Vélo et Rando, équipement du Syndicat des Mobilités de Touraine dédié aux mobilités douces a été créé en juillet 2017. Le 3 mai 2021, le Syndicat des Mobilités de Touraine adhère, pour l'Accueil Vélo et Rando, au réseau « Accueil Vélo » et « Loire à Vélo ». Cette convention prendra fin en mai 2024, il convient de la renouveler afin d'assurer la promotion de l'Accueil Vélo et Rando sur les supports touristiques régionaux.

Il a été proposé au Comité Syndical :

- de renouveler notre adhésion au réseau « Accueil Vélo » et « Loire à vélo » ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine à solliciter la labellisation de l'Accueil Vélo et Rando au titre des marques « Accueil Vélo » et « Loire à vélo » ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine à signer la convention d'utilisation du réseau « Accueil Vélo » et « Loire à vélo » ;
- de s'engager à s'acquitter d'une contribution financière de 200 € pour le label « Accueil Vélo » et de 100 € pour le label « Loire à vélo », contributions valables pour 3 ans, renouvelables, après une visite de contrôle.

Il a été proposé au Comité syndical :

**Considérant :**

- que l'Accueil Vélo et Rando sis 31 Boulevard Heurteloup à Tours est situé à moins de 5 kilomètres des itinéraires « Loire à Vélo », « Saint-Jacques à vélo » et « Cœur de France à vélo »,
- qu'il répond aux services obligatoires du référentiel de qualité « Accueil Vélo » et « Loire à vélo »,
- d'approuver la demande d'adhésion au réseau « Accueil Vélo » et « Loire à vélo »
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à effectuer tous actes, toutes démarches et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.**

## ❖ AVENANT N°9 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC ET DE SERVICES ANNEXES DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE 2019-2025

Monsieur Christophe BOULANGER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, a donné lecture du rapport suivant :

Par délibération de Tours Métropole Val de Loire en date du 19 novembre 2018, aux droits et obligations de laquelle le Syndicat des Mobilités Touraine (SMT) s'est substitué, a été approuvée la passation de la convention de délégation de service public (DSP) de transport public de voyageurs avec la société Keolis.

Les dispositions de la convention prévoient la possibilité d'adapter et mettre à jour le contrat par voie d'avenant.

Au vu de l'évolution des conditions d'exploitation, il est proposé l'adoption d'un avenant ayant pour objet :

- Des évolutions concernant le parc de véhicules de transport de personnes à mobilité réduite Fil blanc,
- Le passage en bio-GNV à 100% pour le parc de bus GNV,
- La prise en charge par le Délégué de la mise en place d'une centrale à incendie de catégorie A et de l'installation de détection au dépôt de Saint-Pierre-des-Corps.

Au regard des dispositions de l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique, le montant du contrat correspond aux paiements effectués par le SMT pour couvrir l'intégralité des charges contractuelles d'exploitation s'élève à 440 832 808 € (valeur économique 2017) sur la durée de la convention en tenant compte des options levées initialement et des dispositions des avenants n°1 à 8.

Les effets de l'avenant n°9 sur le chiffre d'affaires du délégataire Keolis sont les suivants sur la durée de la convention, en valeur économique 2017 : augmentation de la contribution de 13 687 €.

L'impact cumulé des avenants 1 à 9 sur la valeur du contrat (hors modifications prévues dans les documents contractuels initiaux (options)) se traduit par une diminution de la contribution versée par le SMT (- 10,7 M€ sur la durée du contrat), représentant une réduction de 2,4 % de la valeur initiale du contrat (hors options).

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'adopter l'avenant n° 9 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de services de transport public de voyageurs avec la société KEOLIS (2019-2025), joint en annexe,



- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'avenant n° 9 à la présente délibération et à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette dernière.

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.**

**❖ OPERATION LIGNES2TRAM : APPROBATION DES ETUDES D'AVANT-PROJET LIGNES2TRAM POUR LA MAITRISE D' ŒUVRE SYSTEMES TRANSVERSAUX**

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

**Par délibération en date du 16 octobre 2017**, le Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire a adopté une décision de principe du futur réseau de transport en commun en site propre.

**Par délibération en date du 17 décembre 2018**, le Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire a défini l'ambition et les principales caractéristiques du projet de tramway et ses composantes, à l'issue de la concertation publique préalable.

**Par délibération en date du 20 octobre 2022**, le Comité syndical a décidé la réalisation du programme d'études de faisabilité d'une ligne 2 de tramway par le boulevard Jean Royer et la mise en œuvre d'une gouvernance associée.

**Par délibération en date du 30 mai 2023**, le Comité syndical a acté la faisabilité et la réalisation de la ligne 2 de tramway par le boulevard Jean Royer ainsi que l'opération Lignes2tram (anciennement dénommée 2<sup>ème</sup> ligne de tramway et ses composantes) composée d'une seconde ligne de tramway, d'une nouvelle ligne de Bus à Haut Niveau de Service, ainsi que d'un volet Systèmes Transverses.

**Par la délibération en date du 30 janvier 2024** le Comité syndical a approuvé les études d'avant-projet Lignes2tram pour la maîtrise d'œuvre générale de la ligne 2 de tramway et du centre de maintenance et pour la maîtrise d'œuvre de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service.

Dans le cadre du projet Lignes2tram, composé de la ligne 2 de tramway, de l'extension du centre de maintenance et d'une nouvelle ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), en parallèle des travaux d'infrastructure les systèmes transverses doivent être actualisés pour optimiser l'exploitation du réseau et améliorer l'expérience du parcours client.

Ainsi, la billettique, les systèmes d'informations voyageur et d'aide à l'exploitation, et les systèmes de radio et télécommunications doivent être modernisés.

L'approbation de l'étude d'Avant-projet permet une validation des composantes techniques de l'opération Lignes2tram et d'arrêter le périmètre et le coût prévisionnel définitif des travaux. Elle permet ensuite au mandataire de signer les avenants fixant la rémunération définitive du Maître d'œuvre et d'engager les études de PROJET.

La présente délibération vise à approuver les études d'Avant-projet de l'opération Lignes2tram pour la maîtrise d'œuvre des systèmes transversaux d'exploitation intéressant le périmètre des transports urbains, les corridors de la ligne A, du centre de maintenance, de la ligne 2 et de la ligne de Bus à haut niveau de service. Ces systèmes sont l'ensemble des fonctionnalités nécessaires à la bonne exploitation et utilisation du réseau de transport BUS+TRAMWAY. Les éléments techniques ont été examinés et validés au fil de l'avancement des études en ateliers de travail techniques ainsi qu'en comités de pilotage.

Pour mettre en œuvre la réalisation de l'opération Lignes2tram comprenant la modernisation des systèmes transversaux d'exploitation, le Syndicat a confié au Groupement Transamo - La SET un mandat de maîtrise d'ouvrage publique selon les dispositions de l'alinéa 1 de l'article 1984 du Code civil et du livre IV du Code de la commande publique relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Conformément à l'article 7 de la convention de mandat, les études d'Avant-projet des systèmes transversaux soumis à l'approbation du Comité syndical, ont fait l'objet d'une note d'analyse par le groupement mandataire du projet Transamo - La SET.

Il a été proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

- d'approuver les études d'Avant-projet du Maître d'œuvre Systèmes transversaux d'exploitation avec les réserves suivantes :
  - o Prise en compte en phase Projet des observations émises lors de l'analyse des études ;
- d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux issus des études d'Avant-projet du Maître d'œuvre Systèmes transversaux d'exploitation à la somme de :
  - o 14,06 M€HT, valeur novembre 2018, soit 16,55 M€HT, valeur septembre 2023 ;
- de demander :
  - o la mise en œuvre de la recherche permanente de mesures d'optimisation du coût final relatif à la modernisation des systèmes transversaux d'exploitation de l'opération Ligne2tram ;



- la recherche systématique d'optimisation du projet Lignes2tram en vue de proposer des systèmes répondant aux enjeux de performance du réseau, d'exploitabilité, de maintenabilité et tenant compte du traitement de l'obsolescence.
- d'autoriser le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer tous actes, toutes démarches et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.**

### **❖ SCHEMA DE PROMOTION DES ACHATS SOCIALEMENT ET ECOLOGIQUEMENT RESPONSABLES DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE - APPROBATION**

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

Le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) a été instauré par l'article 13 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.

Depuis le 1er janvier 2023, son adoption et sa publication ont été rendues obligatoires pour les acheteurs publics dépassant les 50 millions d'euros HT d'achat. L'élaboration d'un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) est une obligation réglementaire du Code de la commande publique (article L. 2111-3).

Le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (dit SPASER) va permettre au Syndicat des Mobilités de Touraine d'orienter ses marchés publics et ses concessions autour d'une politique socialement et écologiquement responsable tout en valorisant certaines pratiques d'ores et déjà mises en place avec des critères environnementaux, des marchés réservés aux entreprises d'insertion et/ou adaptées, des conditions d'exécution prenant en compte le réemploi des matériaux...

Le Schéma doit déterminer les objectifs de passation des marchés publics comportant des éléments à caractère social et écologique et il doit promouvoir l'économie circulaire.

Concrètement, dans la majorité des cas, les SPASER adoptés s'organisent autour de trois axes principaux :

Le SPASER proposé aujourd'hui se développe autour des axes suivants :

- **Axe 1** - l'utilité sociale et solidaire reprenant l'éthique dans les achats et la solidarité (heures d'insertion, marchés réservés, le recours à l'économie sociale et solidaire) ;



- **Axe 2** - l'exemplarité environnementale autour de l'économie circulaire, en terme de performances énergétiques, la diminution de l'empreinte carbone ou de l'impact des achats du Syndicat des Mobilités de Touraine sur la nature etc ;
- **Axe 3** - l'efficacité économique pour que les achats du Syndicat des Mobilités de Touraine soient au service du territoire et de ses partenaires économiques.

La présente délibération vise à adopter le SPASER du Syndicat des Mobilités de Touraine pour les années 2024 à 2026. Un bilan régulier sera effectué et diffusé afin d'informer le territoire du déploiement et du développement de la politique des achats socialement et écologiquement responsables.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver le SPASER du Syndicat des Mobilités de Touraine en pièce annexe de la présente délibération pour la période 2024 à 2026.

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.**

#### ❖ **DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE A L'OBSERVATOIRE REGIONAL DES TRANSPORTS**

Monsieur Christophe BOULANGER, 1<sup>ER</sup> Vice- Président, a donné lecture du rapport suivant :

Suite à la création du Syndicat des Mobilités de Touraine, par arrêté préfectoral du 27 novembre 2018, la compétence transport a été transférée de Tours Métropole Val de Loire au Syndicat.

Tours Métropole Val de Loire, auparavant titulaire de la compétence Transport, est déjà signataire de la convention de partenariat.

L'Observatoire Régional des transports (ORT) a vocation à proposer un lieu d'échanges et de partage des connaissances aux acteurs du transport. Il est composé de professionnels, d'élus, ou encore de techniciens du transport.

Ainsi, il convient de désigner le représentant à l'Observatoire Régional des transports (ORT).

Suite au renouvellement de la convention avec l'ORT, il est proposé la désignation de Monsieur Alain BENARD comme représentant du Syndicat des Mobilités de Touraine à l'Observatoire Régional des transports.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

- de décider de désigner Alain BENARD, représentant du Syndicat des Mobilités de Touraine à l'Observatoire Régional de la Mobilité.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte pris en exécution de la présente délibération.

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.**

#### **❖ INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION**

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté les décisions prises et par délégation.

Au regard de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales et par délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2023, le Comité syndical a décidé de confier une partie des attributions de l'organe délibérant en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de ces articles, il appartient au Président de rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses attributions et de cette délégation.

#### **➤ Signature des arrêtés ci-dessous :**

- Arrêté 2024/01 : Cession d'autobus
- Arrêté 2024/02 : Arrêté modificatif de l'arrêté 2023/03 cession bus 272
- Arrêté 2024/03 : Arrêté modificatif de l'arrêté 2024/04 cession bus 274 et 280
- Arrêté 2024/04 : Arrêté modificatif de l'arrêté 2023/35 cession bus 291
- Arrêté 2024/05 : Arrêté modificatif de l'arrêté 2023/35 cession bus 286
- Arrêté 2024/06 : Cession d'autobus
- Arrêté 2024/07 : Cession d'autobus
- Arrêté 2024/08 : Cession vélos

#### **Signature des conventions suivantes :**

- Convention de financement des études d'opportunités portant sur la création d'une halte ferroviaire.

#### **➤ Marchés du mandataire passés pour le compte du Syndicat des Mobilités de Touraine dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée du 19 février 2020 :**

- Marché 24.031.L2C « Missions d'organisme de contrôle technique agréé pour la réalisation de la deuxième ligne de tramway et ses composantes sur le territoire de la métropole tourangelle » notifié le 19/01/2024 au titulaire BUREAU VERITAS CONSTRUCTION



Montant : 198 827.75 € HT

➤ **Signature des avenants aux marchés suivants signés par le mandataire TRASAMO – LA SET dans le cadre de la convention de maîtrise d’ouvrage déléguée du 19 février 2020 :**

- Avenant 2 marché 22003T03 « Réalisation d’une station de recharge GNC sur le dépôt de bus Fil Bleu à Saint-Pierre-des-Corps » notifié à TOKHEIM SERVICES FRANCE le 10/01/2024

**Le Comité syndical a acté les décisions prises par le Président et par délégation.**

**Le Comité s’est achevé à 18h05**

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d’adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

- **ADOpte** le procès-verbal du Comité syndical du 22 février 2023.

**Le Comité syndical adopte à l’unanimité.**

**Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,**

<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Franc MAZET</p> 	<p>Pour le Président et par délégation, La Directrice,</p>  <p>Soazic LE GUEN</p> 
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------